

AUX ORIGINES DE LA SEIGNEURIE DE COUCY, LA LIGNÉE DES BOVES-COUCY

Olivier LEBLANC *

DU CHÂTEAU...

L'étude du château de Coucy aux X^e-XII^e siècles est délicate car aucun document ne vient décrire même partiellement ce ou ces châteaux antérieurs à l'immense couronne de pierre que sut se bâtir Enguerran III de Coucy. Au X^e siècle, le château est désigné par 6 termes : *castrum*, *munitio*, *municipium*, *oppidum*, *arx* et *turris*. Le terme *castellum* n'apparaît qu'au XII^e siècle, dans les chartes ou chez Guibert de Nogent.

Depuis les travaux de J.-F. Verbruggen, quelques historiens ont entrepris une analyse lexicographique des termes *castrum*, *castellum*, *munitio*, *municipium*, *oppidum*, *arx* et *turris* (1). Toutes ces études insistent sur la richesse d'un vocabulaire varié destiné à désigner le même sujet : le château. Selon Jacky Lusse, Flodoard aurait, ainsi, dans ses *Annales* sut éviter de lourdes répétitions terminologiques en variant l'emploi des termes. Il se pose cependant immédiatement après la question d'une utilisation de ce vocabulaire varié pouvant être destinée à couvrir des réalités différentes. En étudiant la terminologie des neuf châteaux et places fortes, recensés pour le X^e siècle dans le Laonnois, Jacky Lusse remarque le caractère synonyme des appellations *castellum* et *munitio*, le second semblant succéder au premier aux environs de 940. L'apparition de *munitio* pose selon lui la question d'un nouveau type de fortification. Le terme *oppidum* aurait un caractère topographique affirmé, soit qu'il s'agisse de promontoires plus ou moins escarpés, soit d'un site isolé par un méandre de rivière ou émergeant de marais. Le *municipium* serait un refuge défensif des populations environnantes. *Arx* et *turris* se traduiraient ensembles par le mot tour ou comme ultime retranchement servant de point fort à une fortification plus importante.

Nous voyons en *castellum* une distinction du terme *castrum* non pas dans la suggestion d'une valeur stratégique inférieure des fortifications du premier par rapport au deuxième (FOSSIER 1968, p. 493) mais par un caractère résidentiel plus marqué de *Castellum*.

* Docteur en histoire médiévale
8 rue du maréchal Joffre
F - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
olvrlb@aol.com

On peut en effet considérer un double niveau, militaire et résidentiel : la capacité à soutenir ou non un siège, la présence ou non d'une garnison ou de *milités*, l'existence ou non de provisions de bouche et de munitions, peuvent donner ou non une dimension militaire effective au château : ainsi, le *castrum* serait un château apte à soutenir un siège, tandis que le *castellum*, doué de fortifications similaires ou supérieures au *castrum*, n'en est pas capable car non armé (2). En fonction des actes, un même château peut donc être désigné de deux termes différents :

– *castellum*, souvent employé aux XI^e et XII^e siècles lors d'une donation impliquant l'intervention de la famille du possesseur du château, donnant de la sorte une dimension plus résidentielle que militaire, mais aussi pour tout ce qui concerne « ceux qui logent au château », serviteurs, chapelains, chanoines...

(1) - L'étude de J.-F. VERBRUGGEN remonte à 1950, « Notes sur le sens des mots *castrum*, *castellum* et quelques autres expressions qui désignent des fortifications », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1950, p. 147-155. Il faut attendre 1968 pour que Michel DE BOÛARD nous donne « Quelques données archéologiques concernant le premier âge féodal, dans les *Annales du Midi*, 1968, n° 89, p. 383-393. A. HEJNA s'intéresse aussi à l'étude de ces termes dans « *Curia, curtis, castrum, castellum*, ein Beitrag zur Frage der differenzierung der selbständigen herensitze im 10-13 Jahrhundert », dans *Siedlung, burg und stadt* (Deutsch Akademie der wissenschaften zu Berlin, *Schriften der sektion für vor- und frühgeschichte*, t. XXXV, 1969, p. 210-217). Plus récente, l'étude de B. FAYOLLE-LUSSAC est relative aux fortifications du X^e siècle, appréhendées à partir des chroniques françaises et rémoises, dont naturellement les *Annales* de FLODOARD, dans *Les châteaux des territoires du « ducatus francorum » et de l'Église de Reims de 840 à 996. Recherches d'après les chroniques sur les dates d'apparition et le vocabulaire*, Mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Caen, 1973-1974, et André DEBORD, « *Castrum* et *castellum* chez Adémar de Chabannes », *Archéologie Médiévale*, t. IX, 1979, p. 97-113. Les études les plus actuelles sont celles de Michel BUR, « Remarques sur le vocabulaire relatif aux châteaux de Champagne septentrionale du X^e au XIII^e siècle », *Revue archéologique ardennaise*, t. XVII, 1982, p. 100-103 et Jacky LUSSE, *Naissance d'une cité, Laon et le Laonnois du V^e au X^e siècle*, 1992, p. 308-310.

(2) - Voir les travaux déjà datés de J.-F. VERBRUGGEN, *supra*, note 1

– *castrum*, notamment lors de remises de dons solennels en présence de *milites* dont au moins une partie est préposée (au moins temporairement) à la défense du château, servant souvent à désigner une fraction du *territorium*, de la *villa* ou de la *parrochia*, celle sur laquelle se trouve le château. Le *castellum* de Mézières-sur-Oise (Aisne) est cité dans un acte de Charles le Chauve en 870 lorsqu'il affecte aux chanoines de Maroilles en Hainaut trente-trois manses *in villa Macerias sive Castello, ubi sanctus Chunibertus est ortus*. Le caractère résidentiel d'un lieu peut-être fortifié, peut-être en ruine comme pourrait l'indiquer le terme *macerias*, est ici affirmé par la présence de manses constitutifs de la *villa* et du lieu de naissance du saint Chunibert, l'abbé de Maroilles.

Si l'on prend pour corpus les actes des évêques de Laon, le *castrum* se distingue du *castellum* par une dimension topographique plus large. Il représente une fraction du *territorium*, il dispose de dépendances, il s'inscrit dans une logique politique et militaire, il est lié au *redditus* d'origine domaniale ou fiscale. Le terme *castellum* s'applique d'abord pour tout ce qui est relatif à l'homme mais par rapport au château, lieu de résidence du seigneur et de sa famille et lieu de regroupement des *homines*. Dans un acte de 1132, le château de Lesquielles (Aisne) est désigné *castellum* dans l'accord intervenu entre le *dominus* et les chanoines de Saint-Gervais de Guise concernant le statut des paroissiens qui logent soit au château, soit dans le *burgus*, relevant soit de l'église paroissiale Saint-Germain dépendante du chapitre Saint-Gervais, soit d'une église Saint-Jean que fit construire le *dominus in ipso castello* et desservie par des chanoines (DUFOR-MALBEZIN 2001, p. 231-232, acte 141). C'est une dimension topographique relative au peuplement et à l'implantation résidentielle des habitants du territoire de Lesquielles qui est ici employée. Elle est principalement destinée à déterminer l'appartenance paroissiale effective des habitants. La dimension militaire est ici sans objet, comme elle demeure sans intérêt pour la charte relative à la donation de l'église Saint-Jean de Lesquielles à l'abbaye Saint-Vincent de Laon (DUFOR-MALBEZIN 2001, p. 238-239, acte 145).

Une telle distinction explique l'emploi des deux termes pour un seul et même château, prenant en compte les dimensions topographiques, militaires et résidentielles. En 1096, la concession aux moines de Marmoutier du *dominium* de l'église Saint-Rémi située *in burgo supranominati castris Roccii* mais aussi des coutures, un vivier, un verger et des jardins *ante ipsum sepeditum castellum* a une résonance topographique destinée à localiser avec certitude l'objet des donations (DUFOR-MALBEZIN 2001, p. 119-120, acte 44).

Le *castrum* serait donc ici la zone protégée et fortifiée à l'intérieur de laquelle on trouve l'église Saint-Rémi et à l'extérieur le *burgus*. Devant la zone résidentielle comtale indiquée *castellum* se placent les coutures, le vivier, etc. En août 1112, l'écu Hugues de Laon emploie exactement les mêmes termes pour caractériser ces donations effectuées une quinzaine d'années auparavant et ajoute, dans sa confirmation des actes de ses prédécesseurs, l'église Saint-Nicolas *in castro Roccio* (DUFOR-MALBEZIN 2001, p. 134-136, acte 61).

À Coucy, Enguerrand de La Fère cède en 1138 à l'abbé Brunon de Nogent-sous-Coucy *ecclesiam in castro Codiciasensi sitam* (DUFOR-MALBEZIN 2001, p. 288-289, acte 187). Enguerran I^{er} de Boves promet en 1116 à l'abbé Azenarius de Saint-Rémi de Reims de reprendre le versement du cens recognitif dû pour le *Castellum Cociacus*, c'est-à-dire vraisemblablement la zone résidentielle et aristocratique du *castrum* (DUFOR-MALBEZIN 2001, p. 152-155, acte 78) soumise au cens. En 1079, Aubry de Beaumont, enlevé et enchaîné, torturé et pressé de se racheter, livre ses trésors. Mais d'après Hariulf d'Aldenburg, il ne reverra ni ne récupérera son *castellum*, sa résidence. En revanche, l'évêque Barthélémy mentionne les dîmes et la *decima sepulturam* prélevée *inter muros quam extra du castrum de Coucy* en 1120 (DUFOR-MALBEZIN 2001, p. 163-164, acte 87 et p. 234-235, acte 143). *Castrum* serait donc ici une fraction d'un élément plus vaste qu'il faut comprendre soit sous un angle territorial, soit d'une manière fiscale: à Coucy, le *castrum* appartient à la *villa*. Les *domini* de Coucy sont *Codiciacensis castris dominus* en 1122, jamais *castelli dominus* mais souvent de *Cociaco*.

À lire Flodoard, les appellations de châteaux prennent une dimension nouvelle si on applique ces définitions terminologiques. Ainsi, à Corbény, (Aisne) le comte Herbert II s'empare en 938 d'un *castellum*, résidence de Charles le Simple construite sur un *fiscus* devenu douaire de la reine Frénone et remis aux moines de Saint-Rémy. La même année, Louis IV assiege Corbény, fortifié et défendu par une garnison d'Herbert II: le terme *castellum* est ici remplacé par celui de *castrum*.

À Coucy, l'étude terminologique permet de préciser les nombreux événements militaires qui concernent le château depuis sa construction en 922 jusqu'à son contrôle par Eudes de Blois en 965. En 922 justement, Coucy est une *munitio* construite par l'archevêque Hérivée de Reims. Son rôle de protection des axes de communications de la cité rémoise, relevé par D. Barthélémy, donne une dimension militaire et de police à cette fortification. Il est aussi possible que la fortification soit destinée à la défense des hommes de l'abbaye Saint-Rémy de Reims présents sur la *villa* de Coucy, ce que le terme

municipium dit de Saint-Rémy, utilisé en 930 lors du transfert du contrôle de la place en faveur d'un fidèle du comte de Vermandois, semble confirmer. Au début du XII^e siècle, Guibert de Nogent désigne le château par le terme *castellum*, qu'il qualifie de *novus*, récent, en tout cas par rapport à la *villa* dont les *rusticis* sont considérés par Guibert comme les constructeurs du château. Rapporté à Flodoard, on peut voir en ces *rusticis* les hommes de Saint-Rémy, bâtisseurs d'un lieu de refuge, le *castellum* de Guibert, désigné en 930 par le terme *municipium* et résidents dans la *villa* de Coucy, dépendance de Saint-Rémy de Reims. À Pierrepont (Aisne), c'est l'évêque Didon qui autorise les *rusticis* à construire un *municipium* avant 893 pour qu'il leur serve de refuge. Dans le latin classique, le terme *munitio* s'applique à toute action destinée à fortifier, ce que fait effectivement l'archevêque. Le second emploi de *munitio* pour Coucy date de 950, au moment où Thibaut, agent du duc Hugues le Grand, se fait livrer le château par la garnison, procède à une épuration et renforce la position. Là encore, il semble que le château fasse l'objet de travaux de fortification, sans qu'on en connaisse l'ampleur et l'impact sur le plan du château de l'archevêque Hérivée. À Roucy (Aisne), le *comes* du roi Rainold occupe en 948 une *munitio*. Flodoard indique que le caractère inachevé des fortifications n'a pas empêché la garnison du *castrum* de résister victorieusement. Six années plus tard, Roucy est toujours indiqué *munitio* lorsqu'elle est prise par les hommes d'Herbert III de Château-Thierry (Aisne). Par contre, lors de sa restitution en 954 au *comes* Rainold, Roucy est désigné *castrum*. La présence d'une garnison à Coucy dès la construction de la place ne semble guère faire de doute: en 927, Roger II de Laon se contente de ravager les environs du *castrum* mais se garde de l'assiéger. Le terme *castrum* est souvent associé pour Coucy à sa garnison: ainsi en 949 lorsqu'elle se rallie à l'archevêque Artaud, en 950 lorsqu'elle se livre à Thibaut, en 958 lorsque le *castellanus* Harduin résiste au siège du roi Lothaire ou en 964 quand Thibaut parvient à reprendre le contrôle de la place.

Pour La Fère (Aisne), on sait que le roi Eudes réside dans l'*oppidum* sur lequel existent, dès 898, des fortifications et une garnison apte à garantir la sécurité du roi. C'est dans le *castrum* qu'Eudes agonise. Vers 958, Flodoard suggère par le terme *munitio* une fortification en reconstruction, renforcement ou restructuration: Thibaut profite vraisemblablement de ces travaux pour s'emparer du château. Il résiste ensuite aux troupes de l'évêque Roricon de Laon mais cède à l'arrivée de l'ost du roi Lothaire, estimant sans doute la place incapable de résister à un assaut massif.

À Montaigny (Aisne), le même Thibaut projette l'édification d'un *castrum* encore à l'état de *munitio*

en 948 lorsque les forces coalisées de Louis IV et de Conrad le Pacifique s'emparent de la forteresse.

À Pierrepont, le *municipium* des *rusticis* semble abriter une garnison du Carolingien dès avant 938. Le *castrum* est forcé cette année-là après un violent siège par la coalition franco-lotharingienne d'Herbert II, Hugues le Grand et Gilbert de Lorraine. Deux ans plus tard, le duc Hugues et le comte de Vermandois se replient après l'échec du siège de Laon sur la *munitio* de Pierrepont, un château en restauration probablement encore inachevée. La garantie de sécurité n'étant pas assurée, les deux alliés se réfugient auprès du roi de Germanie pendant que Louis IV pénètre à Pierrepont. C'est encore une *munitio* que l'évêque Roricon de Laon occupe à Pierrepont en 949 en attendant de pouvoir faire son entrée dans la ville de Laon. Sous l'évêque Adalbéron-Ascelin, Pierrepont est un *castrum* ou une *munitio* avant 990, ce qui suggère entre 975 et 990 une possible restructuration ou un renforcement des fortifications. Avant 996, un diplôme d'Hugues Capet désigne le château par l'appellation *castrum*.

Lorsqu'il écrit entre 1220 et 1226 sa *Philippide*, Guillaume le Breton désigne le château de Boves-en-Amiénois (Somme) par le terme *castrum* ou *moenia* (GUILLAUME LE BRETON 1220-1226, p. 52), caractérisant de la sorte une certaine importance militaire pour définir le château des sires de Boves tel qu'il se présentait devant le roi lors du siège en 1185: prêt à repousser les assauts. L'ensemble des défenses du *castrum* sont tenues par les hommes de Robert I^{er} qui tentent de résister aux assauts royaux. Les camps royaux, gardés par des *milites* et des *pedites*, sont également considérés comme *castra*, lieu de sûreté à l'intérieur duquel le roi est ramené (GUILLAUME LE BRETON 1220-1226, p. 56) et dans lequel les sapeurs se réfugient (GUILLAUME LE BRETON 1220-1226, p. 53). Le comte Thibaut V de Blois est présenté comme celui qui tient le *castrum* de Châteaudun, en Eure-et-Loir. C'est une fortification urbaine, vraisemblablement défendue par une garnison permanente commandée avant 1197 par un prévôt et un garde de la Tour (3). Thibaut possède de nombreux *castella*, des lieux fortifiés dans lesquels il peut loger – dimension résidentielle (GUILLAUME LE BRETON, 1220-1226., p. 55).

À Boves, à Coucy ou à Château-Thierry, on distingue une partition de l'espace. Flodoard révèle l'existence à l'intérieur du *castellum Theodorici* d'un espace noble appelé *turris*, capable d'assurer la

(3) - La charte de Châteaudun montre que ces deux personnages sont responsables du respect des coutumes de la ville, au nom des *milites* et des sergents qui composent vraisemblablement cette garnison: M. POULAIN DE BOSSAY, *Chartes octroyées par Louis Ier, comte de Blois, de Chartres et de Clermont, Châteaudun, 1876*, p. 29-34.

protection et la détention de Charles III avant son incendie en 924 (FLODOARD *Annales*, 924, note 130). Le *castrum* est ensuite montré bipartite par Flodoard qui mentionne l'existence en 934 d'un *arx* sur l'*oppidum* (FLODOARD *Annales*, 936, note 130), termes qui caractérisent pour le premier le réduit défensif placé au sommet de la motte dans la relation du siège du *castrum* de Boves en 1185 (LABORDE 1885) et pour le second la forteresse de Boves telle qu'elle est mentionnée vers 1042 (DOM GRENIER 1910). L'*oppidum* de Boves a d'ailleurs une superficie environ trois fois supérieure à celle de Château-Thierry mais le réduit fortifié, l'*arx* sur lequel a été sans doute construite la *turris* incendiée en 924, est d'une dimension très similaire: environ 4500 m². La différence tient au fait que le *castellum Theodorici* semble dépourvu de motte: son *arx* ne serait qu'une plate-forme surélevée (BLARY à paraître). L'*oppidum* de Péronne (Somme) n'est similaire à celui de Château-Thierry (Aisne) que pour sa superficie, le secteur fortifié représentant un hectare environ. Pas d'*arx*, comme à Boves ou à Château-Thierry, mais une *turris*, attribuée à Herbert II et dans laquelle Charles III agonise (FLODOARD, *Annales*, a. 929). Péronne s'apparente bien plus à Saint-Quentin (Aisne) qu'à Château-Thierry dans la mesure où le secteur fortifié protège un habitat préexistant (EMBRY 1998). Comme à Boves sur les rives de la Noye, l'habitat de Château-Thierry se développe entre l'*oppidum* et la Marne. Le caractère bipartite du château est également une réalité à Coucy en 958, où l'*oppidum* est envahi par « irruption clandestine » tandis que l'*arx* et la *turris* résistent (FLODOARD *Annales*, a. 958).

L'*arx*, la *turris* et l'*oppidum* de Château-Thierry sont des éléments structurants de la fortification et leurs constructions sont contemporaines d'Herbert II, comme à Boves. À Laon (Aisne) un *arx* est édifié en 931 par ce même comte. À Coucy, l'*arx* n'est mentionné qu'en 958. Sans nul doute, le comte de Vermandois a multiplié entre 928 et 933, autant que ses moyens le permettaient, la construction de ce type de *castra*, qui présente l'avantage de « tenir » un espace contesté en économisant ce qui est le plus convoité: des hommes et des fidèles. Herbert III de Château-Thierry imite son père en appliquant une stratégie militaire similaire, dont "Mont-Félix" est un exemple bien daté. Cette stratégie peut être le développement entièrement laïque de « modèles » de fortification développés par l'archevêque de Reims, comme à Coucy (4).

Ce qui est déterminant dans la construction et l'occupation des *castra* décrits, c'est la tentative de s'imposer durablement dans un espace contesté pour en assurer le rattachement définitif à un ensemble d'honores que chacun des belligérants se propose de renforcer aux dépens des

autres... De ce contexte général est né le château de Coucy. Fortification primitivement destinée par l'archevêque de Reims à la sauvegarde des habitants de la *villa* de Coucy, hommes de Saint-Rémy de Reims, le refuge est rapidement occupé par une garnison du comte de Vermandois qui reste fidèle aux intérêts du lignage de Vermandois jusqu'en 949. La concurrence qui se développe ensuite entre le lignage de Vermandois dont l'épouse de Thibaut le Tricheur fait partie avec l'archevêque de Reims explique les quatre changements d'autorité subis par le château, en 949, en 950, en 958, avant 964 et en 965. Elle justifie peut-être aussi à partir de 950 un probable renforcement des structures de défenses sur l'*oppidum*. Ainsi et par cette seule enquête lexicographique, nous suggérons 3 étapes dans l'occupation du *castrum* de Coucy:

- une phase de construction vers 922 d'un refuge fortifié pour les habitants de la *villa* de Coucy ;
- une phase d'occupation militaire par le comte de Vermandois qui installe une garnison présente jusqu'en 949 avant la pratique d'une alternance conflictuelle avec une garnison de l'archevêque de Reims. Ce type d'occupation militaire suppose des installations spécifiques à la dimension militaire et donc, par définition, de nouveaux aménagements ;
- une phase de renforcement des structures défensives dans le cadre d'une concurrence accrue entre les intérêts du clan des Vermandois et ceux de l'archevêque de Reims.

Pour conclure cette analyse lexicographique et pour paraphraser André Debord, il est nécessaire de préciser le vocabulaire employé, sa signification relative et la nature réelle de la fortification. Une telle recherche suppose une étude attentive du texte, mais comment pourrait-on la concevoir sans un recours à l'archéologie qui permet de vérifier sur le terrain, si les vestiges existent encore, la nature exacte de ce qu'évoquent les documents écrits. C'est en partie ce que s'est essayé de faire François Blary à Château-Thierry et c'est une démarche que nous souhaitons développer pour Coucy.

(4) - Si Coucy est parfaitement daté par les sources documentaires, rien ne permet cependant d'affirmer qu'il s'agit d'une construction et non d'une reconstruction. Aucune fouille n'a à ce jour été entreprise sur le site. Depuis 2001, l'équipe de Jean-Louis BERNARD (INRAP et Laboratoire d'Archéologie de l'Université de Picardie Jules Verne) dresse la topographie et les plans du site selon les techniques modernes et effectue l'archéologie monumentale des élévations appartenant pour les plus anciennes au XIII^e siècle.

... AUX SEIGNEURS

En 1078-1079, Enguerran I^{er} de Boves se rend maître de la place de Coucy après effraction, fait prisonnier son sire Aubry de Beaumont et doit sans doute, par la suite, subir la *vindicta* du lignage du comte Ives IV de Beaumont dit "Le Clerc" dont Aubry de Coucy est le frère (HARIULF D'ALDENBURG s. d., p. 240).

L'implantation du lignage de Beaumont dans le diocèse de Laon n'est sans doute possible qu'avec l'acceptation (contrainte ou non?) des comtes de Troyes-Meaux et de Roucy. Le contexte est celui d'un recul de l'influence blésoise: après l'assemblée de 1047, Henri I^{er} reprend l'avouerie de Saint-Médard à Étienne II de Troyes-Meaux (BOURGIN 1908, p. 43).

La politique d'Henri I^{er} destinée à affaiblir le comte de Blois et renforcer son domaine par une alliance avec le comte d'Anjou et son lignage, la création d'un bloc anti-blésois et le contrôle de l'archevêché de Reims sont autant d'éléments qui renforcent l'*auctoritas* du Capétien. Entre les mains du comte Eudes I^{er} de Blois après 965, le château de Coucy est dans la décennie 1050 sous le contrôle du lignage de Beaumont. La présence capétienne se laisse en effet ressentir au cœur de la Terre de Coucy. Lorsqu'en 1059, *Albricus de Cociaco Castro* sollicite l'évêque Elinand de Laon pour exempter de tous droits l'autel de Nogent [-sous-Coucy] et pour lui attribuer *aeccliam in villa quae dicitur Landricurtis*, alors qu'Aubry autorise ses *milites* à abandonner au bénéfice de Nogent ce qu'ils détiennent de lui et qu'il concède gratuitement l'abbatîat à tout ordre monastique s'installant à cet endroit, Henri I^{er} souscrit l'acte épiscopal, corroboré par le chancelier et probablement rédigé par la chancellerie (5). Aubry paraît donc comme un fidèle du roi qui sollicite avec l'appui du Capétien un privilège de l'évêque de Laon. Dès la fin de la décennie 1050, les Beaumont cumulent les offices de cour (6). Le contrôle de l'office de *camerarius* donne au lignage de Beaumont le commandement de l'ost royal et la prééminence jusqu'en 1070 par rapport aux autres officiers de l'administration royale (LEMARIGNIER 1965, p. 145-146). Le *cambellanus* est en contact permanent avec le roi dont il est à la mort d'Henri I^{er} une sorte de tuteur. L'influence des Beaumont demeure très importante durant tout le règne de Philippe I^{er} (7). Le sire de Coucy Aubry de Beaumont est très présent à la cour de ce roi: en 1060, il accompagne le monarque à Senlis avec le précepteur royal Enguerran et les grands officiers (PROU 1908, p. 10). En 1065, il participe au jugement relatif aux coutumes que les comtes de Soissons prétendent avoir sur l'abbaye Saint-Médard (PROU 1908, p. 80). Jusqu'en 1079, on le retrouve sans cesse à la cour du roi Philippe I^{er}.

L'*auctoritas* d'Aubry et de ses successeurs reste cependant limitée puisque son château de Coucy relève du siège archiépiscopal de Reims, mais aussi, et c'est sans doute le plus important, du fisc royal. Le successeur d'Aubry, Enguerran de Boves, souffre peut-être d'un contrôle partiel du ressort de Coucy: pôle religieux du ressort castral de Coucy, l'abbaye de Nogent, fondée après 1059 par le lignage de Beaumont, se trouve, vers 1090, *sub regimine seu procuratione* de l'abbé d'Homblières et de Saint-Rémi de Reims, Henri, alors vieux et malade (8). Des moines de l'abbaye rémoise sont introduits à Nogent vers 1076 (GUIBERT DE NOGENT vers 1115, p. 226). Des ingérences rémoises et vermandisiennes ne sont donc pas impossibles. Vers 1090 Enguerran I^{er} de Boves et l'évêque Helinand de Laon s'entendent pour assurer l'émancipation du monastère. Ils s'adressent à l'abbé de Saint-Rémi qu'ils somment de s'occuper réellement de sa dépendance ou de libérer Nogent de sa sujétion à Saint-Rémi. L'abbé Henri résiste et tente d'imposer son neveu pour administrer ce monastère mais se heurte aux réticences du chapitre (GUIBERT DE NOGENT vers 1115, p. 228). Les interventions de

(5) - A. Dufour-Malbezin remarque cependant un vocabulaire employé surprenant, avec l'emploi de certains mots qui n'apparaissent que dans cet acte et d'autres rencontrés qu'à partir de la première moitié du XII^e siècle. Elle remarque cependant l'absence de néologismes et pense à une recherche d'effet littéraire dont témoigne un préambule en prose rimée. La probabilité de l'authenticité de l'acte nous a conduit à le prendre en compte. *Actes des évêques de Laon...*, op. cit. note 456, acte 25 p. 99-100.

(6) - Dès 1059, un fils du comte Yves III, Eudes de Beaumont, châtelain de Chaumont-en-Vexin, est le *camerarius* du roi (BNF, Coll. Moreau, t. XXVI, p. 104), secondé dès 1060 par son frère Yves le Clerc (Dom A. DUCHESNE, *Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy*, Paris, 1631, « Histoire de la maison de Montmorency », preuves, p. 19). Désigné *subcamerarius* pour devenir avant 1067 *cubicularius regis* (PROU (1908) - *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, note 463, p. 90 et 109), Yves le Clerc accède la même année aux fonctions de chambellan, *cambellanus de pueris regis* (PROU, *ibidem*, p. 109 et CXLIII).

(7) - Le neveu d'Yves le Clerc et fils d'Eudes de Chaumont, Galon II, obtiendra avant 1085 la charge de *comes stabuli* (J. DEPOIN, « Les comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Conflans Sainte-Honorine », *Mémoires de la Soc. d'hist. et d'archéo. de Pontoise et du Vexin*, p. 31).

(8) - Dominique BARTHÉLÉMY, « Monachisme et aristocratie au XII^e siècle: les Bénédictins de Nogent-sous-Coucy face à la concurrence et à l'exemple des Prémontrés », dans *Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et sociétés en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Genève-Paris, 1982 (EPHE, IV^e section; Hautes études médiévales et modernes, 47, p. 185-196).

L'évêque Hélinand, réputé auprès des moines pour ses largesses, ses exemptions de charge et ses dons, sont plus que probables: avec Enguerran, il prend soin de faire requérir de Philippe I^{er} un précepte que l'on connaît au travers d'un diplôme royal de 1095 autorisant l'élection, où le roi attribue les privilèges de l'église de Nogent à son père, qui l'a « rendue libre », et autorise les dons des *optimates*, prélevés sur la *dominicatura* du château, désignée à l'occasion comme appartenant au « fisc royal » (PROU, 1908, p. 340). Henri accepte de donner *liberam... optionem super eligendo pastore* (libre choix sur l'élection de l'abbé) à l'évêque et au sire, lesquels choisissent Geoffroy, dont on sait la famille étroitement liée au sanctuaire de Nogent (9). Geoffroy apparaît donc comme l'homme d'Enguerran. L'abbé Henri accepte avec difficulté son retrait de Nogent (GUIBERT DE NOGENT vers 1115, p. 228) mais consent à transmettre la charge abbatiale à l'écu (10). Enguerran souscrit en tant que *miles* à la demande de son vassal, le châtelain Renaud I^{er} de Coucy. La qualification de simple *miles* qu'il prend vaut de la part d'Enguerran une probable reconnaissance de la suzeraineté du roi. On peut dès lors se demander si le transfert d'autorité opéré à Coucy en 1079 n'est simplement que le simple fruit d'un « coup de main », préparé et réussi par l'épouse d'Aubry de Beaumont, Ade de Roucy, que Guibert de Nogent présente lasse de son mari, seulement commandé par des intérêts particuliers où l'adultère tient une place centrale (BARTHÉLÉMY 1984, p. 62-63)?

Les principaux renseignements concernant la prise de Coucy figurent dans la *vita* de saint Arnoul de Soissons (INEKE 1995, p. 262-263). Ce dernier a pour père Fulbert, proche d'Arnoul, seigneur d'Audenarde. Par sa mère Meysin, petite-fille du comte Adalbert I^{er} de Namur (mort en 1011), saint Arnoul est un *consanguineus* des comtes de Namur, de Looz et de Duras (MIGNE 1854 ; INEKE 1995, p. 257). Sous la pression d'Arnoul d'Audenarde qui l'avait tenu sur les fonts baptismaux, Arnoul dut renoncer en première instance à une vie vouée à Dieu et, pendant quelques années, dut servir son parrain. Le seigneur d'Audenarde fait partie de la très haute noblesse flamande. Au XII^e siècle, le centre du pouvoir des sires d'Audenarde se place à l'est de l'Escaut. Ils contrôlent un *castrum* sur une île de l'Escaut près d'Audenarde qui leur permet de prêter main-forte au comte Baudouin V qui cherche à soumettre définitivement à sa puissance les territoires placés sur la rive orientale. Le fils homonyme survivant de Baudouin VI de Mons succède à son père en 1071, seulement dans le Hainaut. Arnoul est élu abbé de Saint-Médard de Soissons en remplacement de Pons, destitué en raison d'irrégularités financières. Arnoul subit pendant son abbatiat les oppositions de certains moines, dont Odon qui oblige Arnoul à résigner sa fonction abbatiale. Sur les conseils du moine Odon, Philippe I^{er} ordonne à Arnoul de rejoindre l'ost.

La réaction de l'abbé est conforme aux attentes du moine Odon: Arnoul refuse à s'occuper d'affaires militaires et démissionne de sa charge pour se soustraire aux obligations d'ost. Il propose au chapitre pour successeur le moine Gérald qui, soumis à une démonstration de force et à une tentative d'intimidation de la reine Berthe, s'empresse de rétablir l'abbé Pons dans ses fonctions.

Si on suit la *vita*, saint Arnoul est prévenu du complot de Coucy. D'où proviennent ses informations? Depuis l'intervention de la reine Berthe, Arnoul a abandonné sa fonction abbatiale et vit en reclus dans le monastère Saint-Médard à Soissons. Il ne peut donc être théoriquement atteint par les échos des bruits de cour. La source de l'information est plus probablement à rechercher dans la parenté d'Arnoul, opposée aux intérêts du comte de Roucy. L'annexion de Montdidier par le frère du roi en 1077 et la perte définitive des héritages d'Hardouin IV lèsent également les intérêts du comte Ebles II. Arnoul intervient en tentant d'informer les futures victimes. Ermengarde de Beaumont, sœur d'Aubry et femme de Guy de Châtillon, est prévenue de la menace qui pèse (HARIULF D'ALDENBURG s. d., p. 240, note 688 ; INEKE 1995, p. 262-263 - voir note bas de page 11). Ce qui motive Arnoul est sans doute la solidarité lignagère: il est un parent des comtes de Namur, au même titre qu'Aubry dont la mère est une probable fille du comte de Lomme/Namur Robert II. Aubry serait donc un neveu du comte Adalbert II (mort en 1037) et un cousin d'Adalbert III, soutien de Richilde à la bataille de Cassel. La clef de la prise de Coucy semble donc être la parenté lotharingienne qui unit, à des degrés divers, l'ensemble des protagonistes. Aubry garde confiance, à raison sans doute, en l'amour de sa femme et refuse d'armer spécialement sa tour et son château: c'est dans la suite d'Ade de Roucy qu'il faut chercher sans doute quelques serviteurs du comte Ebles II, prêts à livrer à Enguerran le château... et la dame (12).

(9) - *Acta Sanctorum, novembri*, t. IV, Bruxelles, 1910, *Series rerum a S. Godefrido gestarum*, p. 905-944.

(10) - *Vita Sancti Godefridi, Acta Sanctorum* (Bollandistes, 3^e éd.), *novembri*, t. III, p. 911-912.

(11) - *Albricus frater ejus Codiciaci dominus per consilium suae conjugis ita proditus est quod die crastina a suis inimicis in lectulo capiatur, et comprehensus abstrahetur, abstractus ligabitur, ligatus duris tormentis agetur, et ad redemptionem suimet arctabitur: redimens autem moribundam vitam suam thesauros expendet, porro castellum nec videbit, nec recipiet...*

(12) - Au contraire de Dominique Barthélémy qui traduit *consilium* par conseil dans le sens de consultation, recommandation, délibération, nous voyons plutôt le mot *consilium* dans le sens d'assemblée, regroupant les proches d'Ade suffisamment influents pour fléchir la volonté de la dame.

Aux liens du sang avec un représentant d'un lignage très proche du roi, mais contrôlé par l'archevêque de Reims et l'abbé de Saint-Denis et incapable d'assurer une descendance viable, au danger de voir Coucy sortir de la zone d'influence des Roucy au profit d'un agent capétien apparenté aux comtes de Namur (13), Ebles II croit sans doute pouvoir trouver une solution de sécurité en concluant une probable *amicitia* avec Enguerran de Boves. L'union même d'Ade de Roucy, dame de Marle, avec Enguerran semble reconnue par l'évêque Hélinand qui ne paraît s'être guère opposé à ce rapt. De fait, une consanguinité au cinquième degré canonique est enregistrée auprès d'Ade et d'Aubry, argument suffisant pour une cassation de l'union, conformément à la jurisprudence extensive des empêchements de consanguinité jusqu'au septième degré canonique, dont les moines du Bec (Eure) se font au XI^e siècle les protagonistes. Aucun empêchement similaire ne peut être enregistré par l'Église pour l'union d'Ade et d'Enguerran.

On n'a peut-être pas assez insisté sur les spectaculaires progrès des Rochefort et sur leurs rapprochements lorrain et blésois. Ils représentent après l'ère Beaumont une alternance qui n'est pas sans conséquence pour l'*auctoritas* du roi. Les fidèles serviteurs du roi, promus par l'archevêque Gervais de Château-du-Loir, (Sarthe) contributeurs d'une politique royale qui aspire à une indépendance de plus en plus importante, sont remplacés après le désastre de Yèvres-le-Chatel (Loiret) par des contrôleurs, des hommes qui limitent les interventions royales, qui sont très liés au parti bléso-normand et qui recherchent l'appui de l'archevêque de Reims Manassès II. Hugue Blavons (14), fils d'Évrard I^{er} de Breteuil, avait hérité de sa mère du château du Puiset (MARTÈNE 1874-1875, p. 399 et note *infra* paginale 15) et était devenu de la sorte vassal du roi de France. Il est dans une position brillante à la cour du roi Philippe I^{er}, comme le prouve son seing au bas d'un certain nombre d'actes royaux (16). En 1073, Hugue hérite des biens et de la fonction de vicomte de Chartres détenue jusqu'alors par son frère Évrard II, devenu moine à Marmoutier (MABILLE 1874, note 40). Entré de la sorte dans la vassalité du comte de Blois-Chartres, Hugue

(13) - Voir ici même les liens entre le lignage des comtes de Namur et celui des comtes de Beaumont, partie II, p. 6.

(14) - BN Latin, 17139, GAIGNIÈRES, *Extraits de Coulombs*: Hugo, *cognomine Blavons*; ce mot doit provenir du vieux français *blave* qui signifie « de couleur bleue ». On peut donc supposer qu'Hugue I^{er} dut son surnom à la couleur habituelle de son vêtement.

(15) - P. 399: Hugo de Puteolo assiste le 8 décembre 1067 à la donation faite par Hugues de Bocet au prieuré Saint Martin de Bellême.

I^{er} joue d'une politique de bascule, tantôt en faveur du roi, tantôt en faveur du comte, mais toujours conforme aux intérêts de son lignage. Guibert de Nogent dénonce les méfaits du sire du Puiset au même titre que ceux du seigneur de Montlhéry qu'il qualifie de *serpent sanglant* (GUIBERT DE NOGENT s. d., ed. de 1879, p. 117-263).

Ce Milon de Montlhéry semble s'être livré à plusieurs reprises à des exactions sur les lieux (églises et grands chemins) et les personnes (les fidèles et les hommes du roi, les veuves et les orphelins) que la justice publique protège particulièrement. Les troubles provoqués par Milon I^{er} ne sont évidemment pas sans conséquence pour le trafic des marchandises et la fiscalité domaniale, deux postes essentiels pour le trésor du roi. Le monarque convoque son ost contre Montlhéry afin d'assiéger le château du fils aîné de Guy I^{er} de Rochefort. La mobilisation de l'ost paraît avoir été difficile et les défections importantes: Hugue Blavons ne répond pas à cette convocation, probablement au nom des liens de parenté qui unissent ces deux seigneurs (DE DION 1889, p. 14-32; note de bas de page 17). La passivité d'Hugue I^{er} au nom des liens qui unissent les deux hommes semble considérée par le roi comme une trahison (BARTHÉLÉMY 1988, p. 8-15). De fait, la défection du seigneur du Puiset est un précédent grave qui révèle une certaine forme de faiblesse du roi, incapable d'agir ou de réagir sans l'adhésion des *milites* de son domaine. C'est vraisemblablement un roi affaibli qui se présente, en 1078, devant les retranchements du Puiset (Eure-et-Loir), et qui échoue dans sa tentative de siège du château construit par la reine Constance.

Entre 1078 et 1081, Philippe I^{er} cherche probablement à s'imposer face aux *milites* de son domaine: il reçoit l'appui des *milites* de la Bourgogne capétienne. En 1081, la coalition des Montlhéry (18) défait à Yèvres-le-Chatel (Loiret) un ost royal dont la composition semble avant tout bourguignonne: les prisonniers d'Hugues Blavons sont le comte de Nevers, l'évêque d'Auxerre et une centaine de

(16) - BN Latin, collection Moreau, t. 30, f° 17. Joseph DEPOIN, *Recueil des chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, op. cit. note 491, t. I, n° 75. Arch. Nat., I 671, f° 48.

(17) - L'auteur démontre les liens de parenté entre Puiset et Montlhéry. Il reprend pour cela les travaux de MALTEBRUN, *Montlhéry, son château et ses seigneurs*, Paris, 1870. Hugues du Puiset est l'époux d'une fille de Guy de Rochefort.

(18) - Outre Hugue du Puiset, gendre du comte Guy I^{er} de Rochefort, on retrouve parmi les rebelles les fils du comte, Gui II le Rouge et Milon de Montlhéry ainsi que le gendre de Gui II, le comte de Corbeil Eudes.

milites (SUGER vers 1140, note 33 §. 19). Le seigneur de Beauagency est le seul prisonnier cité par Suger qui ne semble pas issu de la Bourgogne d'Éudes Borel.

Les actions du lignage de Rochefort-Monthéry sont motivées par une volonté politique qui se développe après la mort d'Yves IV de Beaumont en 1080. Le butin considérable et les rançons qu'Hugue du Puiset, désormais surnommé le Grand (MIROT 1909), réussit à amasser dans la lutte contre le roi, permettent le développement d'une politique originale.

Avant 1085, la Normandie s'est assurée de la mouvance du Ponthieu et s'est alliée avec le comte de Blois. Des liens entre le lignage de Rochefort et le Ponthieu existent, sans doute à partir de 1080: une sœur anonyme de Guy II de Rochefort épouse l'avoué Gaultier de Saint-Valéry, fidèle du comte Guy I^{er} de Ponthieu. Roger II de Montgomery participe au rapprochement bléso-normand en épousant en seconde noce Adélaïde. Le mariage est antérieur aux années 1085-87 où apparaît pour la première fois dans les actes de Roger II son épouse Adélaïde (ORDERIC VITAL s. d., vol. 3, p. 140), sœur d'Hugues Blavons (19). Raoul

(19) - La première épouse de Roger II est assassinée en décembre 1077. La seconde épouse, Adélaïde, eut un fils, Évrard, dont le *signum* figure dans un acte antérieur à 1089 (Arch. Dép. de l'Orne, *Cartulaire de Saint-Martin de Sées*, 1 Mi 19, f° 25 v°). Évrard est incorporé à la chapelle royale anglo-normande et sert les rois Guillaume le Roux et Henri Beauclerc jusqu'à sa mort après 1127. ORDERICUS VITALIS, *The Ecclesiastical History*, op. cit. note 362, Livre VIII, éd. Chibnall, vol. 4, p. 302: *Evrardus vero qui de Adelaïde comitissa natus est in capella Henrici regis clericali officio inter mediocres functus est*. Livre V, éd. Chibnall, vol. 3, p. 138: *Ebrardum qui litteris imbutus inter regales capellanos usque hodie demoratus est in aula Guillelmi et Henrici Angliae regum*. Contrairement à G. LOUISE (*La seigneurie de Bellême, X^e-XII^e siècles*, dans *Le pays Bas-Normand*, n° 199/200, 1990, p. 160, 167 et 168) qui place Évrard comme neveu d'Hugues III du Puiset (mort en 1132) et Adélaïde comme fille d'Évrard III (mort en 1097), nous voyons plutôt Adélaïde fille d'Évrard I^{er} de Breteuil, sœur d'Hugues Blavons du Puiset, de Galeran I^{er} de Breteuil et du vicomte de Chartres Évrard II. Pour nous, Adélaïde ne peut être la sœur d'Hugues III, mineur après les morts de son grand-père Hugues Blavons (décembre 1094) et de son père Évrard III (au siège d'Antioche en 1097). Jusqu'en 1108-1109, Hugues III est en effet sous la tutelle de ses oncles Hugues II (comte de Jaffa après 1106) et Guy de Méréville pour le *castrum* du Puiset et la vicomté de Chartres. La discordance chronologique est donc grande puisqu'Adélaïde est en âge de procréer vers 1080 et que Hugues III n'accède à la majorité qu'une trentaine d'années plus tard, en 1109...

Tortaire l'affirme: la coalition des Rochefort est le fruit de la politique de Guillaume II de Normandie, considéré par l'abbé de Fleury comme le véritable bénéficiaire de la défaite capétienne d'Yèvres-le-Châtel (TORTAIRE 1858, p. 315). La prise et l'occupation du château de Coucy, l'emprisonnement d'Aubry, sont peut-être des avatars d'une lutte plus générale opposant en une guerre ouverte le duc de Normandie au roi dès 1079 et le siège de Gerberoy (Oise). Cette élimination d'un Beaumont, dans ce diocèse de Laon dont l'évêque appartenait à l'entourage du roi d'Angleterre et prédécesseur de Guillaume le Conquérant Édouard le Confesseur, est un préalable nécessaire pour une stratégie d'affaiblissement des partisans du Capétien. Elle implique forcément l'engagement du comte de Roucy dont le soutien à Enguerran perdurera jusqu'à sa mort (20). Enguerran s'expose, s'investit dans la guerre, subit aussi les affres de la captivité. À son tour capturé et chargé de chaînes par ses ennemis, Enguerran est délivré par l'intervention de Dieu et de sainte Honorine; à titre de témoignage, il ramène sa chaîne au prieuré de Conflans (Yvelines) à qui il donne l'un de ses serfs. En échange, le serf est chargé de visiter le sanctuaire à sa place en y apportant des offrandes, « parce qu'[Enguerran] déplorait de ne pouvoir assez souvent venir à Conflans, vu la multitude de ses ennemis » (21).

La politique menée par le lignage de Rochefort est évidemment contraire aux intérêts du Capétien. Leur rôle et leur activité sont très importants: ce qui est décidé dans le royaume n'est jamais ignoré par les Rochefort, qui consentent (ou non) aux entreprises (dont sans aucun doute celles du roi), intervenant parfois pour soutenir ou interdire toute action, y compris celles du souverain (SUGER vers 1140, chap. VIII, note 33). Dans sa geste de Louis le Gros, Suger dénonce à plusieurs occasions le parti lorrain, composante probable de ce que l'abbé de Saint-Denis désigne comme des perfides venus de loin et rassemblés par Milon de Monthéry (SUGER, *ibidem*). Le religieux déclare que dans les dernières années de son règne, Philippe I^{er} aurait confié à son fils que la ruse et la déloyale méchanceté qui émanait de Monthéry ne lui avait jamais permis d'avoir la paix et le repos et que les soucis dont Monthéry était la cause avaient précipité l'état de

(20) - Notamment lors de la guerre du Porcien, Ebles II accompagnera les ambitions d'Enguerran en luttant contre Godefroi de Namur.

(21) - ANONYME DU BEC, *Historia translationis sancte Honorine*, fragment cité dans *Acta Sanctorum* (Bollandistes, 3^e éd.), *mensis februarius*, t. III, p. 684: « *Quia prae multitudine hostium suorum saepius conflentium advenire non posse profitebatur* ».

vieillard dans lequel il était réduit (SUGER, *ibidem*). Un roi sous surveillance, tel apparaît Philippe I^{er} qui ne parvient pas à se libérer de l'emprise des Rochefort, alliés des comtes de Blois et du duc de Normandie.

Avant toute chose, Enguerran est désigné comme étant « de Boves » par tous ses contemporains et reconnu comme tel par ses proches et par les chroniqueurs. Pour l'abbé Guibert de Nogent-sous-Coucy, le maître du château de Coucy est *Ingelrannus scilicet Botuensis* (GUIBERT DE NOGENT s. d., p. 274, note 509); pour Suger, le vassal du roi Philippe est *Ingerranus de Bova* (SUGER 919-966, chap. VII, note 33). Enguerran est donc bien de Boves, même si son ambition lui fait revêtir une dénomination « de La Fère » dans un contentieux qu'il nourrit une fois encore à l'encontre de son fils et du comte de Rethel sur une *villa* qui relève au moins en partie du château de La Fère, dans l'Aisne (22). Le « coup » de Coucy réalisé au détriment d'un membre du lignage de Beaumont, proche du roi et détenteur de grands offices de la couronne, nécessite un rapide établissement de l'autorité d'Enguerran. À Coucy, Enguerran parvient à se rallier la plupart des *milites*. La maîtrise totale du *castrum* de Coucy lui impose vraisemblablement d'éloigner en 1079 le *castellanus* Teszo de Coucy, premier cité des *milites* d'Aubry de Beaumont dans un acte prévoyant la fondation de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy (23). L'hagiographe du moine saint Gérard de Corbie, abbé de Saint-Vincent de Laon, nous le désigne très fidèle en 1077, peu de temps donc avant la prise de Coucy par le sire de Boves, et le considère comme l'un des seigneurs les plus braves de son temps (24). Opposé sans doute aux événements qui firent entrer Coucy dans les mains d'Enguerran de Boves, et qui inaugurent pour Aubry une longue période de détention, Teszo résolut en 1078-79, s'il n'y fut pas contraint par ce même Enguerran (25), de quitter le monde et de se retirer dans un monastère. Il suit le *miles* Herloi de Noyon et œuvre à ses côtés à la fondation et à la direction du prieuré Saint-Léger. Pour l'occasion, il montre une certaine influence à la cour de Philippe I^{er} de qui il reçoit en 1083 un bois, au nom du prieuré, tout en maintenant son influence auprès des châtelains du Laonnois pour lesquels, comme pour le roi, il demeure sans doute jusqu'à son décès, *Techo monachus, qui fuerat castellanus de Cocheio* (PROU 1908, p. 274-279). À l'écart donc du monde, où peut-être ne le retient que sa fidélité au sire Aubry de Beaumont, il use de son influence pour motiver les dons en faveur du prieuré Saint-Léger-au-Bois. Enguerran de Boves utilise sans doute ces liens entretenus par Teszo auprès des *milites* locaux pour contrôler, sans contestation armée, le ressort de Coucy et réussir son implantation dans le Laonnois. Le maintien réciproque d'Enguerran de Boves et des fils de Teszo au château de Coucy résulte, peut-être, d'une alliance entre Renaud l'aîné,

châtelain de Coucy après le retrait de son père Teszo, et une fille du comte de Soissons Guillaume Busac. Renaud I^{er} est témoin en 1098 du don de la terre de Chelles à l'abbaye Saint-Gervais de Soissons (CARLIER 1764, t. III, p. 10) que son beau-frère Jean de Pierrefonds (26) fit avant son départ pour la croisade. La *Genealogia Regum Francorum* mentionne des filles, *filiis*, du comte Guillaume, sans préciser les noms de leurs maris, peut-être justement parce que simples *miles*, donc sans rapport avec le prestige du lignage de Guillaume Busac et de sa femme Adèle de Vermandois, comtesse de Soissons. Le succès de l'entreprise d'Enguerran paraît donc être le fruit non d'une simple spoliation dont le fait accompli s'impose à tous sans discussion, mais l'objet probable d'après négociations avec les *milites* locaux, peut-être entamées dès avant le « coup » de Coucy. La recherche du cautionnement du puissant comte Guillaume Busac mort en 1082 est aussi très probable. On ne peut qu'effleurer de la sorte le jeu politique du temps, fait de tractations, de marchandages, de partages, dont l'objet est ici la seigneurie de Coucy. Le moteur des entreprises politiques d'Enguerran est sa parentèle et un vaste réseau d'alliances qui lui permet de s'établir là où en fait personne ne l'attend.

BIBLIOGRAPHIE

BARTHÉLÉMY Dominique (1984) - *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy (milieu XI^e - milieu XIII^e siècle)*, Paris, p. 62-63, note 223.

(22) - BNF Nouvelles Acquisitions Latines, ms. 1 927, *Cartulaire de Saint-Vincent de Laon*, f° 339.

(23) - Arch. Dép. de l'Aisne, H 325, *Chronicon ecclesiae ac monasterii Beatae Mariae de Nogento subtus Cociacum*, f° 220.

(24) - *Vita Sancti Gerardi*, éd. dans *Acta Sanctorum* (Bollandistes, 3^e éd.), *Aprili*, t. I, p. 418: *Tezzo, juvenis quidem, sed animo fortis, et quamdiu conservatus est nunquam arma sua alteri deseruit, nec timore militiae unius jugum unquam mutavit; sed semper, ubicumque esset, victoriam et palmam acquirere super omnes socios elaboravit*. Cette *vita prima* est de peu postérieure aux faits qu'elle relate.

(25) - Cette conjecture nous paraît la plus probable. On conçoit en effet qu'Enguerran, après son usurpation violente, a dû chercher à éloigner ceux des serviteurs d'Aubry dont l'attachement à leur ancien maître pouvait lui porter ombrage. La femme de Teszo, Aélide, encore surnommée vicomtesse de Coucy dans un acte de 1086, réalise des dons en faveur du monastère de Nogent-sous-Coucy à proximité duquel elle fait construire une modeste *domus* pour y faire retraite: d'après BNF, Collection Picardie, ms. 291, n° 1.

(26) - Jean de Pierrefonds est ici à identifier avec Jean Busac, futur comte de Soissons, allié à Aveline de Pierrefonds, sœur de Nivelon II. Il ne parviendra au titre comtal qu'à la mort de sa mère, la comtesse Adèle, vers 1105.

- BARTHÉLÉMY Dominique (1988) - « Vendettas et guerres privées au Moyen Âge », dans *L'histoire*, n° 116, Paris, p. 8-15.
- BLARY François (à paraître) - *Château-Thierry. Des comtes de Vermandois aux ducs de Bouillon: contribution à l'étude des phénomènes urbains*, Amiens, Revue archéologique de Picardie ed., n° spécial 23.
- BOURGIN G. (1908) - *La commune de Soissons et le groupe communal soissonnais*, Paris, Bibliothèque de l'EPHS, p. 43 et note 3.
- CARLIER abbé Claude (1764) - *Histoire du duché de Valois*, 3 vol., Bertrand, Compiègne.
- DE DION A. (1889) - « Le Puiset au XI^e et au XII^e siècle », *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. IX, p. 14-32.
- DUFOUR-MALBEZIN A. (2001) - *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris.
- EMBRY Robert (1998) - « Suivi archéologique des travaux au château de Péronne (Somme) », *Revue archéologique de Picardie*, 3/4, Amiens, p. 215-227.
- FLODOARD (919-966) - *Annales*, ed. P. Lauer, Paris, 1905.
- FOSSIER Robert (1968) - *La terre et les hommes en Picardie...*, Privat, Paris, 2 vol.
- GRENIER Dom (1910) - *Documents inédits sur l'abbaye, le comté et la ville de Corbie*, t. 1. : Histoire de la ville et du comté de Corbie des origines à 1402, Amiens, note 42.
- GUIBERT de NOGENT (vers 1115) - *De vita sua*, ed. R. Labande, Classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge, 34, Paris, 1981
- GUIBERT de NOGENT (S. d.) - *Gesta Dei per Francos*, dans *Recueil des Historiens de la Croisade*, Historiens occidentaux, 1879, t. IV, p. 117-263.
- GUILLAUME le BRETON (1220-1226) - « Philippide », dans *Ceuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe Auguste*, Société de l'Histoire de France, Paris, 2 vol., 1885.
- HARIULF d'ALDENBURG (s. d.) - *Vita sancti Arnulfi, Acta Sanctorum*, dans ed. R. Ineke Arnulfus van Audenbury, *bishop van Soissons (1087), mens en model : een broonenstudie*, University Library Groningen, 1995.
- INEKE R. (1995) - *Arnulfus van Oudenburg, bisschop van Soissons (1087), mens en model : een broonenstudie*, University Library Groningen, p. 262-263, capitulum XIV.
- LABORDE H.-F. (1885) - *Ceuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, Société de l'Histoire de France, Paris, 2 vol.
- LEMARIGNIER Jean-François (1965) - *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris.
- MABILLE E. (1874) - *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, Châteaudun.
- MARTÈNE Dom E. (1874-1875) - *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, éd. C. Chevalier, 2 vol., Tours, *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXIV et XXV.
- MIGNE Jean-Pierre (1854) - « *Vita Sancti Arnulfi episcopi Suessionis* », dans *Patrologie latine*, Paris, *genealogia*, 1367-1140
- MIROT L. (1909) - *La chronique de Morigny*, Collection des textes pour servir à l'étude... de l'histoire, 41, Paris.
- ORDERIC VITAL ou ORDERICUS VITALIS (s. d.) - *The Ecclesiastical History*, Livre V, vol. 3, Chabnall ed., p. 138-140.
- PROU Maurice (1908) - *Recueil des actes de Philippe I^{er} (1059-1108)*, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Paris.
- SUGER abbé (vers 1140) - *Vita Ludovici Grossi*, ed. H. Waquet, Classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge, Paris, 1942.
- TORTAIRE Raoul (1858) - *Miracula sancti Benedicti*, éd. De Certain, Paris, p. 315 et suiv.